



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 FÉVRIER 2016

VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/MB

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 5 FÉVRIER 2016 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29 janvier 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'un groupe d'élèves volontaires de la classe de 3^{ème}, section SGPA, du Collège BERTONE assistait à la séance, dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral, accompagné par Mesdames Coralie SUCHEYRE (professeur d'Histoire et Géographie) et Sophie ELENA (Assistante sociale scolaire).

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY, (*arrivé question n°00-4*)
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER,
M. Michel GASTALDI à M. Patrick DULBECCO,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET,
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP,
M. Matthieu GILLI à Mme Alexia MISSANA,
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : néant

Présents : 42 / procurations : 7 / absent : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-0 - MOTION PROPOSEE PAR LE GROUPE "RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR ANTIBES" SUR LE STATIONNEMENT DES COMMERCANTS

Le Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes" a déposé la motion suivante :

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Depuis notre élection, nous oeuvrons pour que des mesures soient prises en faveur des petits commerçants de notre centre-ville. Avec, je dois le dire une difficulté particulière puisque quand nous tentons de vous faire prendre conscience de leurs difficultés, vous semblez œuvrer dans le sens contraire en supprimant toujours plus de place de stationnement et en transformant le peu de places gratuites en payantes.

Les citoyens Antibois désertent naturellement le centre-ville pour les grandes surfaces équipées de grands parkings gratuits et le commerce local. Si nous ajoutons à cela la folie fiscale confiscatoire du gouvernement socialiste envers les PME, nous obtenons le cocktail meurtrier parfait pour venir à bout de nos petits entrepreneurs.

Une de vos promesses de campagne était d'encourager le commerce local et pour cela, vous indiquiez proposer aux commerçants d'Antibes, je cite « de prendre en charge une partie du prix du parking ». Sans plus de précisions.

Dans un article de Nice Matin du 16 Janvier 2016, dans lequel vous exprimez vos orientations pour l'année 2016, vous expliquez en réponse au journaliste, qu'étonnamment, à aujourd'hui vous n'avez reçu aucune demande de la part des commerçants à ce sujet. Il est très étonnant que les commerçants d'Antibes ne se manifestent pas pour une telle mesure ... Peut-être un manque de communication volontaire ?

Alors, Monsieur le Maire, quand vous avez des élans de bonté comme il semblerait que ce soit le cas en ce début d'année, nous ne pouvons que nous en réjouir et acquiescer ! D'autant quand il s'agit de propositions que nous formulons dans notre programme municipal de 2014.

Mais chaque début d'année, nous formulons tous des bonnes résolutions et nous savons que bien souvent elles ne sont pas tenues... C'est qu'en fait, une des principales erreurs que les gens font, c'est qu'ils prennent trop de bonnes résolutions à la fois et vous semblez être tombé dans ce travers.

C'est pourquoi, nous profitons de ce conseil municipal et de la proximité chronologique avec votre bonne résolution afin de formuler notre total soutien à celle-ci et ainsi faire en sorte qu'elle soit appliquée dès la fin de ce conseil municipal.

Nous demandons donc au conseil municipal, en cohérence avec ce que vous proposiez :

- De prendre en charge une partie du stationnement à hauteur de 25% de l'abonnement mensuel du prix du stationnement pour les commerçants qui justifient une activité dans notre ville.

CONSIDÉRANT que les commerçants, comme les riverains, sont favorables à une rotation rapide des véhicules et donc au stationnement payant,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la politique de la Municipalité est de considérer les commerçants comme des partenaires ayant vocation à prendre en charge une partie du coût du stationnement de leurs clients, mais que cette démarche n'a pas encore abouti compte tenu des difficultés techniques rencontrées,

CONSIDÉRANT en revanche que l'engagement de la Municipalité de faire bénéficier à tous d'une demi-heure de stationnement gratuite aussi bien en surface qu'en sous-sol est d'ores-et-déjà tenu, et que celui de mettre en place l'heure gratuite en surface doit voir le jour en juin 2016 en concertation avec les conseils

de quartier et les fédérations de commerçants, notamment pour définir un périmètre homogène,

CONSIDÉRANT, en tout état de cause, que la Municipalité a pris des mesures pour favoriser le commerce, les commerçants de la vieille ville pouvant bénéficier d'un abonnement au parking Saint Roch (240 places) au tarif préférentiel de 30 €/mois tandis que les commerçants de Juan les Pins bénéficient d'un abonnement similaire au Parking - couvert - du Palais des Congrès (100 places) à hauteur de 50 €/mois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO) a **REJETÉ** la motion proposée par le Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes" concernant le stationnement des commerçants.

00-0 - MOTION PROPOSEE PAR LE GROUPE "RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR ANTIBES" SUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME VIDEO A L'INTERIEUR DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes" a déposé la motion suivante :

Monsieur le maire, chers collègues,

Nous vivons aujourd'hui dans un monde ultra-connecté où politique et numérique sont désormais indissociables. Les Antibois sont de plus en plus étrangers à la politique menée dans leur ville, car les médias locaux non seulement ne sont pas suffisants pour relayer l'information mais la relaient de manière non objective, par le prisme de leur affinités politiques, ce qui détourne le message et fait trop souvent passer un mauvais signal. Aujourd'hui aussi, Internet a pris le relais des journaux sur l'information et la communication. Il n'aura échappé à personne que Le Nice Matin et la presse écrite en général sont en constante perte de vitesse, et les nouvelles générations s'orientent plus vers les médias alternatifs qui sont plus vivants et réactifs. Or je déplore qu'Antibes, deuxième ville du département, si proche de la technopole de Sophia Antipolis, n'apporte pas tous les moyens nécessaires à son développement numérique pour sa communication de proximité, alors même que dans votre projet de DSP des ports d'Antibes, vous militez pour une omniprésence des nouvelles technologies. Pour faire vivre la politique dans notre ville, et rappeler à ses habitants que les séances comme celles que nous faisons actuellement se font dans leurs intérêts, il faut que nous soyons au plus proche d'eux.

Pour cela, Internet est indispensable car il favorise une forme de démocratie numérique. Chaque Antibois pourra être tenu au courant des débats qui se font aux conseils municipaux et réagir. C'est le fondement même d'une République. Il est évident qu'à ce sujet, notre ville a énormément de retard qu'elle doit impérativement rattraper. La motion que je vous expose aujourd'hui a pour principe de favoriser une démarche de démocratisation numérique dans notre assemblée. Le projet est simple puisqu'il consiste en l'installation de caméras à l'intérieur de la salle des conseils permettant de retranscrire l'intégralité des séances qui s'y produisent.

Parlons formellement : une telle procédure est largement dans les moyens de notre ville. Avec l'aide de professionnels, nous pourrions disposer l'enceinte des conseils municipaux de plusieurs caméras ainsi que d'un montage et d'une réalisation vidéo complète. Le coût est estimé en moyenne à 1800€ TTC pour un enregistrement, montage, diffusion chez un prestataire privé. Si cela est trop élevée, nous pensons aussi à une solution interne en faisant collaborer sur ce projet de manière transversale les services de la mairie la Direction Presse Communication avec la Direction Logistique etc..

La finalité d'un tel projet est simple : intéresser davantage les Antibois à la politique qui est menée dans leur ville et leur faire vivre les débats qui émergent à nos conseils municipaux. Cela me paraît essentiel lorsqu'on sait qu'ils nous ont élus pour faire porter leurs voix et qu'en l'instant, nous ne la portons que dans les limites de cette salle.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- *Mettre en place un système vidéo à l'intérieur de la salle.*
- *Retranscrire les interventions des différents élus sur le site du conseil municipal ou sur une plateforme dédiée à cela.*

CONSIDÉRANT que sont disponibles en ligne sur le site internet de la Ville, s'agissant du seul Conseil municipal :

- l'intégralité des délibérations de Conseil municipal, séance par séance, et ce depuis 2011 ;
- l'intégralité des comptes rendus de Conseil municipal, également séance par séance, et ce depuis 2007 ;
- l'intégralité des registres des délibérations et des décisions municipales, toujours séance par séance, et ce depuis 2013 ;
- l'intégralité des recueils des actes administratifs, qui contiennent les délibérations, les décisions ainsi que l'ensemble des arrêtés réglementaires, et ce depuis 2008 ;
- très prochainement les procès-verbaux de Conseil municipal qui, par volonté de transparence, reprennent l'intégralité des débats, de la Majorité comme de l'Opposition, alors même que la réglementation n'y contraint pas,

CONSIDÉRANT que s'y ajoute, systématiquement dans les 5 jours francs du Conseil, l'ordre du jour du Conseil, sachant qu'aucun autre document ne peut être mis à disposition des citoyens – autres que les conseillers municipaux - avant la séance, ces documents étant considérés comme préparatoires,

CONSIDÉRANT, enfin, que les séances de Conseil, dont sont avertis tous les citoyens, par internet comme par voie de presse, sont ouvertes au public souhaité nombreux, et demeurent la connexion la plus proche aux débats qui s'y tiennent,

CONSIDÉRANT qu'en revanche, un système vidéo à l'intérieur de la salle, estimé non pas à 1800 euros par séance mais à près du double, n'est pas considéré à cette heure comme une priorité dans une période de restriction budgétaire majeure et compte tenu de l'ensemble des informations déjà mises à disposition par la Ville, qui seront complétées très prochainement et à la demande du groupe auteur de la motion par la mise à disposition sur internet des procès-verbaux de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 42 voix POUR sur 49** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY) a **REJETÉ** la motion proposée par le Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes" concernant l'installation d'un système vidéo à l'intérieur de la salle du Conseil municipal.

00-0 - MOTION PROPOSEE PAR LE GROUPE "FRONT DE GAUCHE" SUR LES INTEMPERIES DU 3 OCTOBRE 2015 ET LEURS CONSEQUENCES

Le Groupe "Front de Gauche" a déposé la motion suivante :

Aujourd'hui, des centaines de nos concitoyens continuent de subir les conséquences des intempéries du 3 octobre 2015. Certains n'ont toujours pas repris possession de leur logement, de leur emploi ou de leur entreprise.

Les ravages causés sur l'ensemble du bassin versant de la Brague et ses affluents doivent nous interpeller sur l'urbanisation de ces trente dernières années et nous alerter sur les projets à venir.

*Par ailleurs, une enquête a été diligentée par la préfecture des Alpes-Maritimes et j'ai appris, dans la presse, que des procès-verbaux pour infraction au Code de l'urbanisme ont été dressés avant la catastrophe, tout au long de la Brague et de ses affluents, par les services de la commune **qui ont fait leur travail.***

Comment accepter que ces 42 PV n'aient pas été suivis ou entendus par la justice ? Je fais abstraction de

ceux délivrés par la commune de Biot qui ont subi le même sort !

Pour toutes ces raisons et la transparence que vous revendiquez régulièrement, je vous demande de proposer la création d'une commission ad'hoc pour examiner les résultats de l'enquête préfectorale, les procès-verbaux qui n'ont pas été pris en compte par la justice et classés sans suite, et pour travailler aux solutions possibles afin de réduire les conséquences des intempéries qui ne manqueront pas de se reproduire.

CONSIDÉRANT l'importance de la Séparation des pouvoirs, et de distinguer pouvoirs du Maire, pouvoirs du Préfet et pouvoirs du Procureur de la République,

CONSIDÉRANT que les intempéries des 3 et 4 octobre ont durement frappé la Ville, notamment dans sa partie Est,

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer ce qui relève d'infractions au PPRI, PV dressés par le service eaux pluviales, de ce qui relève d'infractions aux règles de l'urbanisme, tous PV dressés par les services de l'Urbanisme, les contrôles, dans un cas comme dans l'autre, étant toujours effectués avec beaucoup de rigueur,

CONSIDÉRANT que le fait que des PV soient classés sans suite, souvent en considération de la prescription de l'action publique, ne signifie ni qu'ils aient échappé à la Justice, ni qu'ils aient tous été classés sans suite,

CONSIDÉRANT en revanche que l'intégralité des PV dressés a été transmis au Procureur de la République,

CONSIDÉRANT ainsi que sur les 103 procès-verbaux d'Urbanisme dressés depuis 2001 sur le secteur de la brague, 18 ont donné lieu à un jugement, 44 sont pendants devant le TGI, 11 ont été classés sans suite, suite à régularisation, 30 ayant été classés sans suite,

CONSIDÉRANT en tout état de cause, que les services municipaux, la DDTM, le Préfet - saisi pour bénéficier sur ces questions sensibles (dont celle de la reconstruction) d'un appui technique et réglementaire - et le Procureur - qui, dans un courrier du 22.01, a souhaité un contrôle généralisé de la zone - sont actuellement en relation étroite pour diligenter une deuxième campagne de vérification au titre du code de l'urbanisme et du PPRI,

CONSIDÉRANT dès lors que si le devoir du Maire est d'exécuter les décisions prises, d'assurer la plus grande transparence, de porter secours à autrui, de diffuser une cartographie claire permettant de distinguer ce qui est interdit de ce qui ne l'est pas, de clarifier les situations confuses, il appartient à l'Etat et à la Justice seuls de s'emparer de la question soulevée avec le concours de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 41 voix POUR sur 49** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO et 3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS) a **REJETÉ** la motion proposée par le Groupe "Front de Gauche" concernant les intempéries du 3 octobre 2015 et leurs conséquences.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015 - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 27/11/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 3/5 RUE FONTVIEILLE À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION VIE LIBRE

Par convention du 17 janvier 2012, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Vie Libre », des locaux qu'elle possède sis 3/5 rue Fontvieille, constitués de deux pièces et d'un coin toilette. Cette convention, renouvelée une fois, est arrivée à échéance le 30 juin 2015.

La Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite de ces locaux pour six mois.

Durée de la mise à disposition : soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 27/11/15, ayant pour objet :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE AFFECTE A LA RESTAURATION DE PLAGE, SITUE PLAGE DE LA GAROUE LOT N° 2 - LE ROCHER

L'Autorisation d'Occupation Temporaire dont bénéficie actuellement la SARL LE ROCHER pour l'exploitation du kiosque alimentaire « LE ROCHER », situé à la Garoupe, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Une procédure de mise en concurrence a été initiée au mois de mai 2015 pour délivrer une nouvelle autorisation pour une période de 3 ans (2016 à 2018).

Dans ce cadre, 4 candidatures et offres ont été déposées. Après analyse, la Commission Economie Locale a proposé de retenir l'offre de la SARL CHEZ PINO, offre la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le Règlement de Consultation et dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 – Montant de la redevance : Part fixe : 251,23 €/m² - Part variable : 3,53 % du chiffre d'affaires, soit une estimation d'environ 35 000 € pour la première année (environ 7 000€ actuellement).

Pour information, depuis la signature de cette décision, la SARL CHEZ PINO, dont l'offre avait été retenue, s'est désistée.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 27/11/15, ayant pour objet :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE AFFECTE A LA RESTAURATION DE PLAGE, SITUE PLAGE DE LA GAROUE LOT N°1 - LA JOLIETTE.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire dont bénéficie actuellement la SARL LA JOLIETTE pour l'exploitation du kiosque alimentaire « LA JOLIETTE », situé à la Garoupe, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Une procédure de mise en concurrence a donc été initiée au mois de mai pour délivrer une nouvelle autorisation pour une période de 3 ans (2016 à 2018).

Dans ce cadre, seul l'exploitant actuel (SARL LA JOLIETTE, représentée par Madame BOUVET), a déposé une candidature et une offre.

Après analyse, la Commission Economie Locale a considéré qu'elle était satisfaisante au regard des

critères énoncés dans le Règlement de Consultation et dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence
Durée de la mise à disposition : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 – Durée de la mise à disposition : Part fixe : 80 €/m² - Part variable : 1% du chiffre d'affaires, soit une estimation d'environ 20 500 € pour la première année (18 625 € actuellement).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 03/12/15, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION - AS FONTONNE FOOTBALL

Par demande du 12 octobre 2015, le Président de l'AS FONTONNE FOOTBALL a sollicité la Commune afin d'obtenir une exonération de redevance pour l'utilisation de l'installation municipale « Stade de la Fontonne » car à la suite des intempéries survenues dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015, les stages de football auraient dû être annulés, le terrain étant inutilisable. Compte-tenu des circonstances exceptionnelles, il est décidé de déroger au tarif en vigueur à savoir le tarif T1 prévu lors d'organisation de stages accueillant des non licenciés du club antibois. De ce fait, la mise à disposition a été consentie à titre gratuit.

Durée de la mise à disposition : du 19 au 23 octobre 2015 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22-5°

05 et 06 ensemble, en date du 10/12/15, ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRE ET DE LA BATTERIE DU GRAILLON - PROGRAMME 2016 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres est propriétaire de trois sites sur le territoire de la Commune :

- un au bois de la Garoupe (Domaine Notre Dame) ;
- un autre concernant une partie des abords du Fort Carré ;
- le dernier situé au 175 bd Kennedy désigné sous le nom de "Batterie du Graillon".

En juillet 2014, le Conservatoire a renouvelé ses conventions avec le Département des Alpes-Maritimes et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, disposant que les signataires s'engageraient à apporter leurs concours aux collectivités gestionnaires, en vue d'assurer la gestion de ces sites, conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de ces conventions, le Comité Départemental de Gestion des Sites arrête les montants des participations sur la base du programme d'actions de l'année en cours, proposé par le Comité Local de Gestion des Sites, ces participations étant recouvrées par la Commune gestionnaire des sites.

Le montant de la subvention sollicitée pour l'entretien et la gestion des sites auprès :

- du Département des Alpes-Maritimes est de 10 000 euros ;
- de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur est de 10 000 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

07- de la décision du 10/12/15, ayant pour objet :

SPORTS- INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE CREPS PACA Site D'ANTIBES.

La Commune souhaitant continuer à apporter sa contribution aux actions menées en faveur des pôles de formation de sportifs de Haut Niveau, elle souhaite renouveler la convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du CREPS PACA Site d'Antibes, pour plusieurs équipements et ce, au profit des Pôles France et Espoirs.

Auparavant consentie à titre gratuit, la mise à disposition des installations municipales fait désormais l'objet d'une redevance annuelle évaluée en fonction de l'indice de valorisation des avantages en nature, appliqué au volume horaire réservé par le CREPS, pour un montant estimé au titre de l'année 2013/2014 (IVAN

2014 sur Compte Administratif 2013) à la somme de 313 809,15€.

La mise en œuvre de la redevance annuelle ne prendra effet qu'à partir de la saison 2016/2017 (au 1er septembre 2016), dans la mesure où le transfert de compétence des CREPS vers les Régions ne prendra effet qu'au 1er janvier 2016.

Ce conventionnement sera établi pour trois saisons sportives.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2018 – Montant de la redevance : 313 809,15 € par saison sportive (à compter du 1^{er} septembre 2016).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 10/12/15, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE LE COLLEGE FERSEN ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS

La Commune souhaite soutenir le projet d'établissement sur la politique d'inclusion des élèves handicapés du Collège Fersen en y apportant des moyens logistiques.

La Commune met à disposition du collège Fersen, un véhicule adapté au transport des enfants présentant un handicap pour la classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) lors des séances du cycle « handi voile » qui se dérouleront en partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes.

Durée de la mise à disposition : année scolaire 2015-2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 10/12/15, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING PMR DE L'AZURARENA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION XTREM RIDERS CREW

La Commune souhaite aider au développement de l'Association XTREM RIDERS CREW qui fait la promotion de la pratique sportive motorisée extrêmement spectaculaire : le Freestyle ou stunt ou figures libres acrobatiques à moto à petite vitesse.

L'Association connaissant un essor de popularité, a sollicité la Commune au cours du premier semestre 2015 afin de bénéficier de l'utilisation d'un lieu d'entraînement régulier. La Commune a donc initialement consenti à mettre à la disposition de l'Association, le parking PMR de l'Azurarena d'Antibes, situé 250 rue Emile Hugues Zone Industrielle des Trois Moulins à Antibes 06600, pour les entraînements de ses adhérents, 3h par jour maximum, à l'exception des soirées et des jours de manifestations à l'Azurarena, pour une durée de cinq mois environ jusqu'au 31 août 2015. L'association ayant manifesté le besoin de renouveler cette mise à disposition, et le parking PMR ne figurant pas dans le périmètre délégué au titulaire actuel de la délégation de service public relative à l'Azurarena, la Commune a consenti à renouveler cette occupation temporaire, pour une durée de dix mois environ jusqu'au 31 août 2016.

Cette mise à disposition est consentie à l'euro symbolique.

Durée de la mise à disposition : jusqu'au 31 août 2016 – Montant de la redevance : 1 euro symbolique

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 10/12/15, ayant pour objet :

SPORTS - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS (A.N.D.E.S).

Il s'agit de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge des Sports (A.N.D.E.S) pour l'année 2016, association dont la ville est membre depuis le 17 juin 2011 et représentée par Monsieur Eric PAUGET, Premier Adjoint.

Durée de l'adhésion : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 – Montant annuel de la cotisation : 880€

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°

11- de la décision du 10/12/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA S.N.C.F GARES & CONNEXIONS JARDIN D'AGREMENT EN GARE DE JUAN LES PINS.

La SNCF GARES & CONNEXIONS, propriétaire d'un jardin d'agrément d'une superficie de 22 m² en gare de Juan les Pins, avenue de l'Estérel, met ce terrain à disposition de la Commune et sollicite celle-ci afin de réactualiser la convention initiale du 1er mai 1953 en fonction des évolutions du Code Général de la

Propriété des Personnes Publiques.

La convention actualisée a pour terme le 31 décembre 2018 - Montant annuel de redevance: 146,47 € HT.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 15/12/15, ayant pour objet :

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 300 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Afin de parfaire le financement de ses investissements pour l'exercice budgétaire 2015, le budget Assainissement a pu bénéficier auprès de la Caisse d'Epargne, d'un prêt sur 20 ans de 2,3M€ au taux fixe trimestriel de 2,73%, dont les caractéristiques suivent :

Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Constant
Date de versement des fonds	Au plus tard le 31/12/2015
Date de la 1 ^{er} échéance à titre indicatif	25/03/2016
Date de maturité à titre indicatif	25/12/2035
Taux d'intérêt	Taux fixe = 2,73%
Décompte des intérêts	30 / 360
Commission	0,20% du montant du prêt
Indemnité remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

13- de la décision du 18/12/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « API PROVENCE » - RENOUELEMENT

La gestion et l'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage sont assurées par la SARL gens du Voyage, titulaire d'un marché public de gérance passé par appel d'offres ouvert.

Le suivi des gens du voyage allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) est, quant à lui, assuré par l'Association « API Provence », titulaire d'un marché public du Département des Alpes-Maritimes.

Afin d'assurer une complémentarité dans les services proposés aux usagers et afin de garantir une action cohérente, la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit est renouvelée pour permettre à l'association API d'effectuer des permanences sur l'aire d'accueil.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 18/12/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TOURNAGE DE FILM - 16 NOVEMBRE 2015 - SOCIETE JLA PRODUCTIONS

Suite au courrier de la société "JLA PRODUCTIONS" qui souhaite réaliser un tournage de film sur le domaine public, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie pour la journée du 16.11.2015.

Durée de la mise à disposition : le 16 novembre 2015 – Montant de la redevance : 1 213,34 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 18/12/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TOURNAGE DE FILM - 30/11/2015 - SOCIETE EUROPACORP TELEVISION

La société EUROPACORP TELEVISION a sollicité la Commune afin d'effectuer un tournage, une convention d'occupation du domaine public a donc été établie.

Durée de la mise à disposition : le 30 novembre 2015 ou le 1^{er} décembre 2015 – Montant de la redevance : 606,67 €.

16- de la décision du 18/12/15, ayant pour objet :

RECOURS EN REFERE-PROVISION DEVANT LE TA - STE CAMPENON BERNARD COTE D'AZUR C/ VILLE D'ANTIBES - MARCHE CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS LOT 2 « GROS ŒUVRE » - CONTESTATION DES PENALITES DE RETARD.

La Société CAMPENON BERNARD COTE D'AZUR a été attributaire du lot n°2 "gros œuvre" du marché de travaux pour la réalisation de la salle omnisports « Azurarena Antibes ». Alors que la Commune instruit son projet de décompte final et qu'elle a retenu des pénalités provisoires pour retard d'exécution, la Société a formé, devant le Tribunal Administratif de Nice, un référé-provision sur le fondement de l'article R. 541-1 du Code de justice administrative aux fins d'enjoindre la Commune à lui restituer, sur 176 482,50 €, la somme de 160 010,80 € correspondant aux pénalités provisoires de retard selon elle indûment retenues et ce sous astreinte.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

17- de la décision du 18/12/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1502453-2 - SDC LE MARI LUCY c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE LE 16 AVRIL 2015 A LA SCCV GENERAL HEUSCH 16-18 AV GENERAL HEUSCH / 34 CH DE LA COLLE

Un permis de construire 14A0144 valant permis de démolir a été délivré le 16 avril 2015, à la SCCV Général Heusch, pour la démolition de deux maisons et la construction d'un immeuble de 34 logements sur un terrain sis 16 et 18 avenue Général Heusch, 34 chemin de la Colle. Le SDC Le Mari Lucy, voisin immédiat du projet, sollicite l'annulation du permis de construire.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

18/19/20/21/22 ensemble - des décisions du 18/12/15, ayant pour objet :

INTEMPERIES - DEMANDE DE SUBVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

INTEMPERIES - DEMANDE DE SUBVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

INTEMPERIES - DEMANDE DE SUBVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR- AUTORISATION DE SIGNATURE

INTEMPERIES - DEMANDE DE SUBVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

INTEMPERIES - DEMANDE DE SUBVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Les partenaires ci-dessus sont sollicités pour des demandes de subvention au titre de la solidarité, pour la réparation des dégâts consécutifs aux intempéries du 3 octobre 2015, dans les communes classées en état de catastrophe naturelle dont fait partie la Commune. Une aide d'urgence de 100 000 euros a déjà été versée par le Département, la commission permanente de la Région a octroyé une subvention d'investissement d'un montant de 110 000 euros, et la CASA de 60 000 euros au titre des dépenses engagées en urgence.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

23- de la décision du 21/12/15, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 1503489 SAS ETS CANCE C/COMMUNE D'ANTIBES : APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 19 JUIN 2015 REJETANT LA DEMANDE D'ANNULATION DE L'ORDRE DE REVERSEMENT DU 9 OCTOBRE 2012 et DE L'OPPOSITION A TIERS DETENTEUR DU 19 JUIN 2013.

Les Etablissements CANCE ont été attributaires du lot « charpente métallique » de la salle omnisports. C'est ainsi qu'un titre de recettes a été émis à son profit à hauteur de 247 510,75 € le 19 juillet 2012. A raison de l'autorisation de paiement direct du sous-traitant Locatelli, transmise tardivement par les Ets Cancé, un ordre de reversement a été émis le 19 octobre 2012 par la Commune pour un montant de 179 912,80 € et une opposition à tiers détenteur d'un montant de 131 005,60 € a été formée par la Trésorerie

municipale.

La SAS ETS CANCE a demandé l'annulation de ces actes devant le Tribunal Administratif de Nice. Par jugement du 19 juin 2015, le Tribunal a débouté la Société CANCE qui fait appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

24- de la décision du 23/12/15, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE

La Commune s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 246 043.84 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

25- de la décision du 22/12/15, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA COUR DE L'ANCIEN COLLEGE DE LA ROSTAGNE AU PROFIT DU LYCEE AUDIBERTI A DES FINS DE PARKING DES VEHICULES DES PERSONNELS DU LYCEE

En raison des travaux du Lycée Audiberti, de nombreuses places de stationnement sont supprimées et plus disponibles pour les personnels. C'est ainsi que le proviseur du lycée a sollicité la Commune pour une mise à disposition de la cour de l'ancien collège de la Rostagne pendant la période scolaire pour les besoins de stationnement jusqu'à l'ouverture du parking souterrain.

Les modalités de mise à disposition sont définies par une convention de mise à disposition temporaire.

Durée de la mise à disposition : du 22 décembre 2015 au 30 novembre 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

26- de la décision du 31/12/15, ayant pour objet :

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT N° 2 POUR L'IMPLANTATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE SUR LA PROMENADE DU SOLEIL A JUAN LES PINS

27- de la décision du 31/12/15, ayant pour objet :

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT N° 3 POUR L'IMPLANTATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE SUR LA PROMENADE DU SOLEIL A JUAN LES PINS

28- de la décision du 31/12/15, ayant pour objet :

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT N° 4 POUR L'IMPLANTATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE SUR LA PROMENADE DU SOLEIL A JUAN LES PINS

29- de la décision du 31/12/15, ayant pour objet :

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT N° 5 POUR L'IMPLANTATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE SUR LA PROMENADE DU SOLEIL A JUAN LES PINS

30- de la décision du 31/12/15, ayant pour objet :

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT N° 6 POUR L'IMPLANTATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE SUR LA PROMENADE PIERRE MERLI A ANTIBES

Dans le cadre de la valorisation de son domaine public communal, la Commune a défini 6 emplacements (5 sur la Promenade du Soleil et 1 sur la Promenade Pierre Merli) destinés à recevoir un kiosque affecté à de la vente à emporter de produits alimentaires et de boissons d'une superficie de 12,50 m².

Chacun de ces emplacements a été confié durant le 1er trimestre 2013 à des personnes privées au terme

d'une procédure de mise en concurrence comme suit :

- emplacement n° 1 : SARL LE BLEU LEZARD
- emplacement n° 2 : EURL MANDARINE
- emplacement n° 3 : Madame Sylviane BARGES
- emplacement n° 4 : Madame Barbara TOSCANO
- emplacement n° 5 : Madame Ginette WALLEZ
- emplacement n° 6 : SARL PLATINIUM

Les kiosques ont été installés à la fin de l'année 2013 et, après une période de mise en place, ont été ouverts au public à compter du 1er avril 2014.

A l'issue de ces premiers mois d'exercice, les titulaires des différents emplacements ont souhaité réduire leur période d'ouverture qui avait été librement fixée par eux à l'année (c'est à dire une ouverture quotidienne 7j/7) lors de la procédure de mise en concurrence, pour bénéficier d'une fermeture annuelle de 8 semaines.

Cet ajustement ne remet pas en cause l'économie générale du contrat et peut donc intervenir par avenant. Toutes les autres dispositions des conventions d'occupation du domaine public restent inchangées et demeurent en vigueur.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

31- de la décision du 04/01/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE - RENOUELEMENT

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est renouvelée entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et l'Association « Maison Départementale de la Sécurité Routière », chargée d'apporter aide et soutien aux personnes victimes de la route et/ou leur famille.

La Commune met à disposition de l'Association des locaux situés 18-20 boulevard Foch à Antibes, locaux mutualisés avec le bureau information jeunesse, l'unité prévention CASA et la Mission Locale Antipolis.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

32- de la décision du 07/01/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°17 - MONSIEUR CLAUDE URBANI

La convention d'occupation du domaine public pour mise à disposition de la casemate n°17 est arrivée à son terme le 31 octobre 2015. L'artiste, Claude URBANI, a demandé son renouvellement lors d'un rendez-vous avec l'Ajointe à la Culture. Un avis favorable a été donné en Commission Culture Tourisme du 04 novembre 2015.

Durée de la mise à disposition : 3 ans, du 01/11/2015 au 31/10/2018 inclus. Montant de la redevance annuelle : 4 000 € + 200 € de charges.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

33- de la décision du 11/01/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°18 - MONSIEUR JEAN-MARC FARAUT.

La convention d'occupation du domaine public pour mise à disposition de la casemate n°18 est arrivée à son terme le 31 octobre 2015. L'artiste, Jean-Marc FARAUT, a demandé son renouvellement lors d'un rendez-vous avec l'Ajointe à la Culture. Un avis favorable a été donné en Commission Culture Tourisme du 04 novembre 2015.

Durée de la mise à disposition : 3 ans, du 01/11/2015 au 31/10/2018 inclus. Montant de la redevance annuelle : 4 000 € + 200 € de charges annuelles.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 48 concessions funéraires et renouvellement de 67

- des marchés passés, au nombre de **180** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **140**, pour un montant total de **316 592,63 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **14** répartis comme suit : **5** marchés ordinaires, pour un montant total de **56 793,40 € H.T** et **9** marchés à bons de commande, pour un montant total de **39 500,00 € H.T** pour les minimums et de **219 500,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **996 918,28 € H.T** et **3** marchés à bons de commande, pour un montant total de **410 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 880 000,00 € H.T** pour les maximums.

5 marchés formalisés de services ont été passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'**1** marché ordinaire, pour un montant total de **11 600,00 € H.T** et de **4** marchés à bons de commande, pour un montant total de **147 500,00 € H.T** pour les minimums et de **626 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **16** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **14 016,00 € H.T** et **15** marchés à bons de commande dont :

- **7** marchés pour un montant total de **355 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 150 000,00 € H.T** pour les maximums,
- **2** marchés pour un montant total de **32 000,00 € H.T** pour les minimums et **sans maximum**,
- **3** marchés dont les minimums et les maximums sont **exprimés en valeur**, soit **331 500 titres** pour les minimums et **405 000 titres** pour les maximums,
- **3** marchés **sans minimum ni maximum**.

- **14** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Départ de Mme BADAoui procuration à M. SEITHER

Présents : 41 / Procurations : 8 / Absents : 0

00-3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORTS FINANCIERS 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➔ *Un diaporama portant sur le rapport d'activité de la CASA 2014 a été présenté par Monsieur MOLAGER, Directeur Général des Services de la CASA.*

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), ainsi que des comptes administratifs s'y rapportant, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales.

Départ de M. DELIQUAIRE procuration à Mme THOMEL

Arrivée de M. AMAR, la procuration à M. DUPLAY s'annule

Départ de M. EL JAZOULI procuration à Mme NASICA

00-4 - RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR ANTIBES - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE CARREFOUR - AMENAGEMENT DES ACCES DE VOIRIE DE L'ENTREE DE VILLE NORD D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

→ Un diaporama portant sur le projet d'extension du centre commercial Carrefour a été présenté et commenté conjointement par M. Patrice COLOMB, Adjoint au Maire, Madame Cécile MENGARELLI, Directrice du Développement Urbain, DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire, par M. WILMOTTE (architecte du projet Carrefour) et M. Jean MUS, paysagiste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 41 voix POUR sur 49** (1 contre : Mme DUMAS et 7 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** la convention de projet urbain partenarial à passer avec la société immobilière CARREFOUR, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer ladite convention de projet urbain partenarial avec ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **SOLLICITÉ** la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis pour l'attribution d'un fond de concours au titre du développement économique à hauteur d'un million d'euros ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Antibes. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune. Cette convention accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre est tenue à la disposition du public en mairie d'Antibes.

00-5 - RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR ANTIBES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 41 voix POUR sur 49** (1 contre : Mme DUMAS et 7 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **CONSIDÉRÉ** que le Département et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis prendront une délibération concordante concernant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- **CONSIDÉRÉ** l'intérêt commun des trois collectivités concernées, cette opération fait l'objet d'un groupement de commande dont la conduite d'opération sera assurée par le Département ;

- PRIS ACTE :

- qu'à l'issue de la concertation publique, la commune sera amenée à délibérer sur le bilan de la concertation relatif à la part qui la concerne,
- que le Président du Conseil Départemental pourra être l'organisateur de l'enquête publique préalable à la réalisation des travaux d'aménagement routiers pour le compte du Département, de la Commune et d'ESCOTA, conformément à l'article L.123-2 et L.123-6 du code de l'environnement, dans le cas où les travaux d'aménagement routiers objet de la présente délibération seraient soumis à l'étude d'impact,
- qu'à l'issue de l'enquête publique, la commune sera amenée à se prononcer sur la Déclaration de

- Projet sur l'intérêt général des aménagements routiers départementaux soumis à l'enquête, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement,
- que le Département est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commande et conducteur d'opération,
 - que le montant du financement prévisionnel de l'opération études et travaux est estimé à 9.940.680 € HT (valeur janvier 2016),
 - que la part financière prévisionnelle de la commune est arrêtée à 6.374.748 € HT, celle de la CASA à 1.560.480 € HT et pour le Département à 2.005.452 € HT dans le cadre du groupement de commandes ;
- **DÉCIDÉ**, de lancer la concertation publique et d'approuver les objectifs et les modalités de concertation telles qu'elles sont exposées ci-dessus, conformément aux articles du code de l'urbanisme ;
- **DÉSIGNÉ** Madame Anne-Marie DUMONT comme membre de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes et M. Patrick DULBECCO comme son suppléant ;
- **AUTORISÉ** le Département à lancer et organiser l'enquête publique préalable à la réalisation des travaux routiers pour le compte du Département, de la Commune et d'ESCOTA ;
- **AUTORISÉ** le Département à déposer tous les dossiers d'instruction auprès des services de l'Etat, pour l'ensemble du groupement ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Antibes. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

00-6 - RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR ANTIBES - PLAN LOCAL D'URBANISME - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 41 voix POUR sur 49** (1 contre : Mme DUMAS et 7 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **DÉCIDÉ** d'engager la Procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du PLU, préalable à la rénovation et extension du centre commercial CARREFOUR dans le secteur nord d'Antibes ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

00-7 - PROJET URBAIN JULES GREC ANTHEA - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC - MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **LANCÉ** la concertation publique ;
- **APPROUVÉ** les modalités de concertation du public, conformément aux dispositions de l'article L.300-2, L.103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant aux modalités de concertation.

Départ de M. CORNEC, procuration à M. TIVOLI

Présents : 39 / Procurations : 10 / Absent : 0

00-8 - AVENUE DES FRERES GARBERO - GALERIE DES ROSES - POLE DE PROXIMITE - AMENAGEMENT DES LOCAUX - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVÉ** le programme de réaménagement des locaux communaux dans la Galerie des Roses, située avenue des Frères GARBERO ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire :

- à signer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service, d'ouverture au public et notamment sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité, la visite de la Commission de sécurité et d'accessibilité, les raccordements aux réseaux... ;

- à solliciter des subventions pour la réalisation de cet équipement auprès de tout organisme susceptible de participer à l'opération.

00-9 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT VAUBAN - APPROBATION DU DOCUMENT DEFINISSANT LES CARACTERISTIQUES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DU SERVICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 46 voix POUR sur 49** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** les termes du « document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur », prévu à l'article L 1411- 1 du Code général des Collectivités territoriales ;

- **AUTORISÉ** la poursuite de la procédure de délégation de service public au regard de ces éléments essentiels de la future convention ;

- **ABROGÉ** la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2015 portant avenant n°1 à la concession d'établissement dont la société IYCA était titulaire ;

- **AUTORISÉ** la résiliation de la concession d'établissement dont la société IYCA était titulaire.

00-10 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT GALLICE - APPROBATION DU DOCUMENT DEFINISSANT LES CARACTERISTIQUES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DU SERVICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 46 voix POUR sur 49** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** les termes du « document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'usager », prévu à l'article L 1411- 1 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **AUTORISÉ** la poursuite de la procédure de délégation de service public au regard de ces éléments essentiels de la future convention.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - DIRECTION DES MUSEES - ACCUEIL DES GROUPES - CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'accueil des groupes, avec l'Office de Tourisme et des Congrès, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MONSIEUR ERIC DUPLAY

06-1 - ENVIRONNEMENT - DEGATS OCCASIONNES PAR LES SANGLIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ORGANISATION DE BATTUES ADMINISTRATIVES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **DONNÉ** un avis favorable à l'organisation de battues administratives aux sangliers ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à ordonner des battues administratives aux sangliers sur le territoire de la Commune par le biais d'arrêtés municipaux.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

08-1 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - EFFORT TOURISTIQUE - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

S'agissant de la participation due par le Casino « EDEN BEACH » à la Commune :

- **AUTORISÉ** l'affectation de la participation à l'effort touristique d'un montant de 35 000 € à la production d'au moins un feu d'artifice durant la saison estivale ou tout autre évènement sur Juan les Pins qui serait convenu d'un commun accord entre les parties ;
- **APPROUVÉ** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement de tout ou partie du déficit du Festival « Jazz à Juan » conformément à l'article 39 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Jazz à Juan » :

- **APPROUVÉ** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2016 pour l'organisation du Festival « Jazz à Juan » ;

- **CONFIRMÉ** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le Festival « Jazz à Juan » ;

- **DONNÉ** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Jazz à Juan ».

08-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES » - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

S'agissant de la redevance due par le Casino « LA SIESTA » à la Commune :

- **AUTORISÉ** l'affectation de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune au financement notamment des feux d'artifice tirés sur la Commune ;

- **APPROUVÉ** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2016 » conformément à l'article 39 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

- **DEMANDÉ** au délégataire du Service Public de solliciter dès à présent, auprès du Ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISÉ** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2016 pour l'organisation notamment des feux d'artifice ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Nuits d'Antibes 2016 » :

- **APPROUVÉ** le principe de la substitution de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2016 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes 2016 » ;

- **DONNÉ** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation des « Nuits d'Antibes 2016 », Manifestation Artistique de Qualité.

MONSIEUR PATRICE COLOMB

10-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - 2016 - REVALORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ADOPTÉ** les montants des droits de place mentionnés ci-dessous, applicables sur les marchés communaux d'Antibes et assis sur une revalorisation tarifaire de 3% ;

- **APPLIQUÉ** cette revalorisation tarifaire lorsque la présente délibération du Conseil municipal sera exécutoire.

DROITS DE PLACE HALLES ET MARCHES TARIFS 2016				
Nature du tarif	Périodicité	Tarifs 2015	Tarifs 2016 (Tarifs 2015 + 3 %)	Augmentation
FORAINS	Par ml en 1m de profondeur	1,74 €	1,79 €	0,05 €
FORAINS	Par ml en 3m de profondeur	2,78 €	2,86 €	0,08 €
CAMELOTS - DEMONSTRATEURS	Par ml	10,86 €	11,19 €	0,33 €
METIERS D'ART	Par emplacement	6,72 €	6,92 €	0,20 €
BROCANTE	Par emplacement	13,67 €	14,08 €	0,41 €
EMPLACEMENT SUR LE MARCHÉ ARTISTIQUE ET ARTISANAL BD D'AGUILLON - PROMENADE DU SOLEIL	Par m ² et par jour	5,83 €	6,00 €	0,17 €
MARCHÉ PROVENÇAL – PRODUCTEURS SANS BANC	Par ml et par jour	1,56 €	1,61 €	0,05 €
MARCHÉ PROVENÇAL – PRODUCTEURS AVEC BANC	Par ml et par jour	2,20 €	2,27 €	0,07 €
MARCHÉ PROVENÇAL - REVENDEUR	Par ml et par jour	1,82 €	1,87 €	0,05 €
ENTREPÔT	Par ml et par an	27,21 €	28,03 €	0,82 €

Départ M. FOSSOUD procuration à M. CHIALVA
Présents : 38 / Procurations : 11 / Absent : 0

MONSIEUR YVES DAHAN

11-1 - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - REHABILITATION ET EXTENSION DES ESPACES DE RESTAURATION- DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

→ Un diaporama portant sur les travaux de réhabilitation des groupes scolaires a été présenté par M. Jean-Michel GILLET, Directeur Architecture et Bâtiments, DGA Ressources Prospective

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire :

- à signer les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service et d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, de démolir, la conformité, la visite de la commission de sécurité, d'accessibilité, le raccordement aux réseaux...

- à solliciter les subventions pour la réalisation de cet équipement auprès de la CASA ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération.

11-2 - GROUPE SCOLAIRE LA TOURNIERE - CHEMIN RABIAE ESTAGNOL - CREATION DE TROIS CLASSES ELEMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES - REALISATION D'UN NOUVEAU BATIMENT ANNEXE - DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la réalisation de l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire de la Tournière pour un coût global prévisionnel au stade avant-projet définitif de 840 000 euros TTC ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire :

- à signer tous les documents et les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service, d'ouverture au public et notamment sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité, la visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité, les raccordements aux réseaux, etc. ;

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès des partenaires institutionnels susceptibles de participer financièrement à l'opération consistant à créer une extension du groupe scolaire de la Tournière.

11-3 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY - DETERMINATION DES INDEMNITES FINANCIERES DESTINEES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la réalisation de l'opération de construction de l'extension du groupe scolaire Jean Moulin, chemin des Combes et le lancement d'un concours restreint pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre ;

- **FIXÉ** à 20 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant présenté des propositions satisfaisantes ;

- **PROCÉDÉ** à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury.

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Majorité	
M. DAHAN	M. DULBECCO
Mme THOMEL	Mme DEPETRIS
Mme DUMONT	Mme BORCHIO-FONTIMP
Mme BLAZY	Mme DOR
Mme LONVIS	M. EL JAZOULI
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	
M. LO FARO	Mme CHEVALIER
Liste La Gauche Unie, Solidaire et Ecologique	
Mme MURATORE	M. AUBRY

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 49
 A déduire : bulletins blancs ou nuls 0
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés 49
 Majorité Absolue..... 25

Ont obtenu :

Liste MAJORITE	41
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5
Liste La Gauche Unie, Ecologique et Solidaire	3

REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

Quotien électoral

suffrages exprimés	49
/nombre sièges à pourvoir	5
QE	9,8

1ère répartition au quotient

	Nbre voix obtenues	/QE	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	41	9,80	4,18	4
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	9,80	0,51	0
Liste La Gauche Unie, Ecologique et Solidaire	3	9,80	0,31	0

2ème répartition au plus fort reste

	Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	41	39,20	1,80	0
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	0,00	5,00	1
Liste La Gauche Unie, Ecologique et Solidaire	3	0,00	3,00	0

REPARTITION DES SIEGES

	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	4
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	1
Liste La Gauche Unie, Ecologique et Solidaire	0

Ont donc été élus en tant que membres du jury institué dans le cadre du lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Groupe Scolaire Jean Moulin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DAHAN	M. DULBECCO
Mme THOMEL	Mme DEPETRIS
Mme DUMONT	Mme BORCHIO-FONTIMP
Mme BLAZY	Mme DOR
M. LO FARO	Mme CHEVALIER

Départ de M. GERIOS procuration à Mme CHEVALIER

Présents : 37 / Procurations : 12 / Absent : 0

11-4 - ECOLE PAUL ARENE - AVENUE DE VERDUN - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE - DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la réalisation de l'opération de réaménagement et d'extension du groupe scolaire Paul ARENE à Antibes, avenue de VERDUN ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire :

- à signer la demande d'autorisation préalable constitutive de l'acte de construire et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité et tout autre document nécessaire à la mise en service de l'équipement.

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès des partenaires institutionnels susceptibles de participer financièrement à cette opération.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour et d'aborder la question 17-1, proposition adoptée **à l'unanimité**.

MADAME FRANCOISE THOMEL

17-1 - GROUPE SCOLAIRE PONT DULYS - CHEMIN DES LISERONS A JUAN-LES-PINS - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU REFECTOIRE - CREATION D'UN SELF - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le projet de travaux concernant les espaces de restauration du groupe scolaire Pont Dulys ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire :
 - à signer la demande d'autorisation d'urbanisme et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet ;
 - à signer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels de la Commune susceptibles de participer à cette opération.

*Départ de M. CHAUSSARD procuration à Mme DOR
Présents : 36 / Procurations : 13 / Absent : 0*

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

12-1 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 41 voix POUR sur 49** (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCÉDÉ** au vote du Budget Primitif 2016, par chapitre, suivant le détail ci-dessous ;
- **ARRÊTÉ** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	35 990 000	29 790 000	6 200 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	136 340 000	136 185 000	155 000
TOTAL	172 330 000	165 975 000	6 355 000

DEPENSES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	35 990 000	35 335 000	655 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	136 340 000	130 640 000	5 700 000
TOTAL	172 330 000	165 975 000	6 355 000

ANNEXE A LA DELIBERATION BP 2016 VILLE D'ANTIBES

VOTE PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>		35 990 000	VOTE
CHAPITRE 16	Remboursement d'emprunt	13 262 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	452 276		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	2 015 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	7 095 419		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	12 110 305		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 26	Participations et créances rattachées à des participations			Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières			Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 45	Comptabilité distincte rattachée	400 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	500 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

	RECETTES		35 990 000	
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 635 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	2 393 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	17 262 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	100 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 45	Comptabilité distincte rattachée	400 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement			Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 024	Produits des cessions d'immobilisations	6 000 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	500 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		136 340 000	
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	13 861 036		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	85 000 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	3 925 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	18 805 500		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 66	Charges financières	7 300 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 748 464		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues			Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement			Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
	RECETTES		136 340 000	
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	674 824		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 70	Produits des services	9 646 593		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	102 138 294		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 74	Dotations, participations	18 161 177		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	3 507 112		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 76	Produits financiers			Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 76	Produits financiers	875 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	1 182 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

12-2 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCÉDÉ** au vote chapitre par chapitre suivant le détail ci-dessous ;
- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2016 du Service Assainissement ;
- **ARRÊTÉ** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

DEPENSES	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 736 000	4 687 000	1 049 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 420 000	4 349 900	2 070 100
TOTAL	12 156 000	9 036 900	3 119 100

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 736 000	3 300 000	2 436 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 420 000	5 736 900	683 100
TOTAL	12 156 000	9 036 900	3 119 100

ANNEXE A LA DELIBERATION BP 2016 ASSAINISSEMENT

VOTE PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>		5 736 000	
				VOTE
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	915 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	87 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	474 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 211 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	683 100		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	365 900		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
	<u>RECETTES</u>		5 736 000	
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	700 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	500 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 070 100	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	365 900	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>		6 420 000
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 025 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 050 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	2 900	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 66	Charges financières	540 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	732 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 070 100	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
	<u>RECETTES</u>		6 420 000
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	6 900	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	4 860 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 74	Subvention d'exploitation	870 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	683 100	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

Départ de Mme DESBORDES procuration à Mme LELLOUCHE
Présents : 35 / Procurations : 14 / Absent : 0

12-3 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 41 voix POUR sur 49** (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCÉDÉ** au vote du Budget Primitif 2016 du Budget Annexe AZURARENA ANTIBES par chapitre, suivant le détail ci-dessous ;

- **ARRÊTÉ** ainsi qu'il suit la balance générale du Budget Annexe AZURARENA ANTIBES :

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	580 000		580 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 320 000	1 128 000	192 000
TOTAL	1 900 000	1 128 000	772 000

DEPENSES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	580 000	388 000	192 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 320 000	740 000	580 000
TOTAL	1 900 000	1 128 000	772 000

ANNEXE A LA DELIBERATION BP 2016 AZURARENA ANTIBES

VOTE PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>		580 000	
				VOTE
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	385 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées			Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles			Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	3 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	192 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

	<u>RECETTES</u>		580 000
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	580 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>		1 320 000
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	459 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	210 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 66	Charges financières	61 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	10 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	580 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

	<u>RECETTES</u>		1 320 000
CHAPITRE 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	15 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1 113 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	192 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

12-4 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE PALAIS DES CONGRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCÉDÉ** au vote du Budget Primitif 2016 du Palais des Congrès, par chapitre, suivant le détail annexé ;
- **ARRÊTÉ** ainsi qu'il suit la balance générale du budget annexe du Palais des Congrès :

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	593 000	443 000	150 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 335 000	2 185 000	150 000
TOTAL	2 928 000	2 628 000	300 000

DEPENSES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	593 000	443 000	150 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 335 000	2 185 000	150 000
TOTAL	2 928 000	2 628 000	300 000

ANNEXE A LA DELIBERATION BP 2016 PALAIS DES CONGRES

VOTE PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>		593 000	
				VOTE
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	443 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
	<u>RECETTES</u>		593 000	
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	443 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>		2 335 000	
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	270 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	900 000		Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

CHAPITRE 66	Charges financières	1 015 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
	<u>RECETTES</u>		2 335 000
CHAPITRE 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	210 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	960 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 76	Produits financiers	1 015 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000	Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

12-5 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - FIXATION DES TAUX

→ Un diaporama portant sur la fiscalité locale a été présenté par Madame Maryèle TERZO, Directrice des Finances, DGA Ressources Prospective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 46 voix POUR sur 49** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **ARRÊTÉ**, dans les conditions des articles 1636 b sexies et suivants du Code Général des Impôts, les taux d'imposition des taxes communales ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation :	14,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	17,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	13,49 %

12-6 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A COMPTEUR DU 1er JANVIER 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** la fixation de la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2016.

12-7 - DELIBERATION FISCALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.12.2009 - ABSENCE DE PRISE EN COMPTE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE - PREJUDICE SUBI PAR LA VILLE - CONVENTION DE TRANSACTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** le principe de cette transaction conforme à l'article 2044 du code civil ;
- **ACCEPTÉ**, en conséquence, la proposition d'indemnisation de la Direction générale des Finances publiques d'un montant de 201 180 € (DEUX CENT UN MILLE CENT QUATRE-VINGT EUROS) en réparation du préjudice financier subi par la Ville du fait de l'absence de prise en compte par la Direction Générale des Finances Publiques, au titre de l'année 2011, de la délibération du 21 décembre 2009 abrogeant l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- **RENONCÉ**, en conséquence, à exercer tous droits, actions ou former toutes prétentions contre l'Etat pour le même objet et la même cause ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer ladite transaction avec la Direction générale des Finances publiques agissant pour le compte de l'Etat.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - CHEMIN DE LA BLACASSE - REGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PARCELLE PRIVEE DI 109 - ACQUISITION - DOSSIER GENTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle DI 109 appartenant à Monsieur GENTE d'une superficie de 14 m² environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert, située Chemin de la Blacasse pour un montant d'un euro en vue de son incorporation dans le domaine public communal du fait de son affectation ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au BP 2016.

16-2 - VOIRIE COMMUNALE - INTEGRATION DE VOIES - ACTUALISATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACTUALISÉ** le tableau de classement des voies communales en intégrant les voies suivantes :
 - Rue du Jardin Secret
 - Avenue et Impasse des Alpes
 - Boulevard André Breton
 - Chemin Alexis DALMASSO
 - Voie Bertrand LEBON
- **PRÉCISÉ** que cette modification emporte classement de l'ensemble de ces voies dans le domaine de la voirie communale ;

- **ARRÊTÉ** par voie de conséquence le linéaire desdites voies suscitées à :

- 590 mètres pour Rue du Jardin Secret
- 395 mètres pour l'Avenue et Impasse des Alpes
- 670 mètres pour le Boulevard André Breton
- 150 mètres pour le Chemin Alexis DALMASSO
- 380 mètres pour la Voie Bertrand LEBON

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'inscription de ces nouveaux linéaires de voies auprès des services de l'Etat pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires et à signer tous les actes inhérents à la délibération.

16-3 - VOIE NOUVELLE DENOMMEE AVENUE DE LA FONTONNE - LIAISON ROUTE DE NICE/AVENUE JULES GREC - PARCELLES AO 185, 192 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX - CESSION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU BASSIN DE RETENTION CADASTRE AO 348 - DOSSIER SUN VALLEY/SUNSET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'acquisition d'emprises de terrain d'une superficie totale de 629 m² à détacher des volumes créés à l'état descriptif de division de la copropriété SUN VALLEY/SUNSET sur les parcelles AO 185 et 192 pour un prix ferme de 75 000 euros conforme à l'avis de France DOMAINE du 20 octobre 2015 ;

- **APPROUVÉ** la cession à l'euro d'une emprise de terrain de 299 m² cadastrée AO 348 au profit du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier SUN VALLEY/SUNSET,

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses de ces cessions ont été engagées sur les crédits du BP 2015 et reportées.

16-4 - ROUTE DE GRASSE - PARCELLE DW 535p D'UNE SUPERFICIE DE 3 099 M² - CESSION A TITRE ONEREUX ET ECHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE - REGULARISATION DES LIMITES DE PROPRIETE - DOSSIER CASTORAMA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **RETIRÉ :**

- o la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 sur les surfaces de terrain à échanger entre la Commune d'Antibes et l'Immobilière CASTORAMA ;
- o la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2014 sur la surface de terrain appartenant à la Commune d'Antibes à céder à l'immobilière CASTORAMA et le prix afférent ;

- **ACCEPTÉ :**

- o la cession d'un terrain de 3 099 m² à détacher de l'assiette foncière de la propriété Communale cadastrée section DW 535 (EV 002 au cadastre remanié) pour un montant de 31 182 euros conforme à l'avis du domaine ;
- o l'échange avec la société immobilière CASTORAMA de terrain de même surface de 675 m² dont le descriptif est énoncé dans la présente délibération et ce sans soulte ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que toutes les dépenses afférentes à cette cession étaient à la charge de société Immobilière CASTORAMA.

16-5 - MAIRIE ANNEXE DE LA FONTONNE - 1 PLACE JEAN AUDE - AN 160 - PROCEDURE DE DECLASSEREMENT D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC APRES DESAFFECTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **PRIS ACTE** de la désaffectation du lot 1, propriété de la Commune, sis 1 Place Jean Aude, cadastrée section AN 160, anciennement à usage de Mairie annexe du quartier de la Fontonne, pour une surface d'environ 186 m² ;

- **PRONONCÉ** le déclassement du bien précité.

19-1 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse, ainsi que tout avenant qui ne bouleverserait pas l'économie générale de la convention ;

- **AUTORISÉ** la perception des subventions.

21-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FINANCEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'AGGLOMERATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le contrat d'agglomération relatif au financement des travaux visant à limiter la pollution résultante des surcharges du système d'assainissement Antibes-Biot dues aux pluies, et d'actions complémentaires qui inscrivent les services publics d'assainissement collectif dans une stratégie de gestion durable et performante ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat d'agglomération.

La séance est levée à 20 h 52.

Antibes, le 12 février 2016

Le Directeur Général des Services,



Stéphane PINTRE